

ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU VAR

Année 2024 • N° 78

Publication parue
le 10 décembre 2024



LE DÉPARTEMENT

**ACTES
ADMINISTRATIFS
DU DÉPARTEMENT
DU VAR**

ARRETES

SOMMAIRE

Etablissement du centre départemental de l'enfance

AR 2024-1322 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX RESPONSABLES DE L'ETABLISSEMENT DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE

4

Direction de l'enfance et de la famille

AI 2024-1624 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT CREATION DU LIEU DE VIE ET D'ACCUEIL LOU MOLIN GERE PAR L'ASSOCIATION LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT - FEDERATION DES OEUVRES LAIQUES DU VAR

12

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*C.D.E./
IF / SB*

Acte n° AR 2024-1322

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX
RESPONSABLES DE L'ETABLISSEMENT DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE
L'ENFANCE**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 et L. 3221- 3,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 26 octobre 2022 relative aux délégations de compétences accordées au Président du Conseil départemental complétée par la délibération n° A7 du 7 février 2023,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2024-1463 du 23 octobre 2024 portant organisation des services du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-1555 du 26 octobre 2022 portant délégation de signature aux responsables des services de l'établissement du centre départemental de l'enfance du var,

Considérant l'arrivée du directeur adjoint du pôle éducatif au "centre départemental de l'enfance du Var".

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté départemental n° AR 2022-1555 du 26 octobre 2022 précité est abrogé.

Article 2 : Les délégations de signature concernant les agents ci-après sont accordées à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives et au nom du Président du Conseil départemental, les décisions, actes et documents, visés en annexe.

Article 3 : Délégation de signature est accordée à **Mme Sabine BELLET**, administratrice territoriale hors classe, exerçant les fonctions de directrice de l'établissement "centre départemental de l'enfance".

En son absence ou empêchement :

- **Mme Mireille BORIE**, directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social, exerçant les fonctions de directrice adjointe de l'établissement "centre départemental de l'enfance" en charge du pôle éducatif jusqu'au 20 décembre 2024,
- **M. Bertrand PAVILLON**, directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social, exerçant les fonctions de directeur adjoint de l'établissement "centre départemental de l'enfance" en charge du pôle éducatif à compter du 21 décembre 2024,
- **Mme Marie-Ange GAMAIN**, directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social, exerçant les fonctions de directrice adjointe de l'établissement "centre départemental de l'enfance" en charge du pôle technico-logistique,
- **Mme Marion CORBEL**, attachée d'administration hospitalière principale, exerçant les fonctions de coordonnatrice sécurisation et modernisation du "centre départemental de l'enfance",
- **M. Boris DUTHOY**, attaché d'administration hospitalière, exerçant les fonctions de responsable du pôle ressources du "centre départemental de l'enfance",

bénéficient des mêmes délégations dans l'ordre de priorité définis ci-dessus.

Article 4 : Jusqu'au 20 décembre 2024, délégation de signature est accordée à **Mme Mireille BORIE**, directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social, exerçant les fonctions de directrice adjointe de l'établissement "centre départemental de l'enfance" en charge du pôle éducatif.

En cas d'absence ou d'empêchement, **Mme Marie-Ange GAMAIN**, bénéficie de ces mêmes délégations.

Article 5 : A compter du 21 décembre 2024, délégation de signature est accordée à **M. Bertrand PAVILLON**, directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social, exerçant les fonctions de directeur adjoint de l'établissement "centre départemental de l'enfance" en charge du pôle éducatif.

En cas d'absence ou d'empêchement, **Mme Marie-Ange GAMAIN**, bénéficie de ces mêmes délégations.

Article 6 : Délégation de signature est accordée à **Mme Marie-Ange GAMAIN**, directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social, exerçant les fonctions de directrice adjointe de l'établissement "centre départemental de l'enfance" en charge du pôle technico-logistique.

En cas d'absence ou d'empêchement, **Mme Marion CORBEL**, bénéficie de ces mêmes délégations.

Article 7 : Délégation de signature est accordée à **Mme Marion CORBEL**, attachée d'administration hospitalière principale, exerçant les fonctions de coordonnatrice sécurisation et modernisation du "centre départemental de l'enfance".

En cas d'absence ou d'empêchement, **M. Boris DUTHOY**, bénéficie de ces mêmes délégations.

Article 8 : Délégation de signature est accordée à **M. Boris DUTHOY**, attaché d'administration hospitalière, exerçant les fonctions de responsable du pôle ressources du "centre départemental de l'enfance".

En cas d'absence ou d'empêchement, **M. Bertrand PAVILLON**, bénéficie de ces mêmes délégations.

Article 9 : Délégation de signature est accordée aux responsables des services rattachés au directeur adjoint chargé de pôle éducatif :

- **Kevin FRANQUI**, cadre supérieur socio-éducatif, coordonnateur mission urgence, responsable du service veille sociale enfance à la Garde et responsable par intérim de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) à Draguignan,
- **Nathalie DEBRABANT**, cadre de santé, responsable du service d'internat d'urgence de la pouponnière au Pradet,
- **Pascale GALLIANO**, cadre de santé, responsable de l'unité des petits loups du service d'internat d'urgence du jardin d'enfants et du service espace santé au Pradet,
- **Stephane JOGUET**, cadre socio-éducatif, responsable du service d'internat d'urgence des unités des dauphins et galopins du jardin d'enfants au Pradet,
- **Magali GARRAB**, cadre socio-éducatif, responsable du service d'internat d'urgence le Figaou à Solliès-Pont,
- **Cécile CANANZI GUILLAUME**, cadre socio-éducatif, responsable du service d'internat d'urgence de l'Oustau au Pradet,
- **Karine JACQUOT**, cadre socio-éducatif, responsable du service d'internat d'urgence les Loulous à Draguignan, responsable par intérim du services des visites médiatisées et de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) à Draguignan,
- **Habib JAAFAR**, cadre socio-éducatif, responsable du service d'internat d'urgence du foyer des grands au Pradet,
- **Patricia GRAIN**, cadre socio-éducatif, responsable du service d'internat d'urgence de l'Escale à Draguignan et du services d'activités de jour au Pradet,
- **Emmanuelle AIMAR**, cadre socio-éducatif, responsable du service d'internat d'urgence du Saint Nicolas à Solliès-Pont,
- **Nasser BOULASSEL**, cadre socio-éducatif, responsable du service d'internat d'urgence de la Cigaloune à la Valette du Var,
- **Stéphanie VINGTROIS**, cadre socio-éducatif, responsable du service résidence mères enfants et lespace parents enfants au Pradet,
- **Michel BANNWARTH**, cadre socio-éducatif, responsable des services de l'Aide Éducative Renforcée à Domicile (AERD) ouest à la Garde et est à Draguignan.

Article 10 : La directrice générale des services, la directrice de l'établissement "centre

départemental de l'enfance" et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du département du Var.

Article 11 : L'arrêté sera également notifié de manière dématérialisée aux délégataires.

Article 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les délégataires de signature et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 09/12/2024

Signé : Jean-Louis MASSON
**Le Président du Conseil départemental du
Var**

Réception au contrôle de légalité : 9 décembre 2024

Référence technique : 83-228300018-20241209-lmc3197399-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 10/12/2024

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 10/12/2024

**RÉFÉRENTIEL ET TABLEAU -
ANNEXE DES MATIÈRES DÉLÉGUÉES**

**ÉTABLISSEMENT DU CENTRE DEPARTMENTAL DE L'ENFANCE
ANNEXE A L'ARRÊTE N°AR 2024-1322
DÉLÉGATIONS ATTRIBUÉES EN PROPRE (HORS SUB-DÉLÉGATIONS)**

CODE	NATURE DE LA DÉLÉGATION	DIRECTEUR	DIRECTEURS ADJOINTS RESPONSABLES DE POLE AAH	CHEFS DE SERVICE
A	ADMINISTRATION GÉNÉRALE			
A1	La correspondance administrative, y compris électronique	X	X	X
A2	Les accusés de réception des demandes au sens des dispositions du code des relations entre le public et l'administration.			
A3	Les conventions (dans la mesure où l'engagement financier du département est inférieur à 23 000 €).	X		
A4	Les certificats administratifs.	X	X	X
A5	Les demandes de subventions	X		
A6	Les documents relatifs aux formalités à accomplir auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) et de la déléguée à la protection des données personnelles	X	X	
A7	Les réponses aux recours gracieux et aux recours administratifs préalables	X		
A8	Les dépôts de plaintes pénales au nom du département			
B	<p style="text-align: center;">COMMANDE PUBLIQUE SUIVANT</p> <p style="text-align: center;">RÉPARTITION DES ACHATS – NOTE DU 16/07/2018</p> <p>DÉFINITIONS : - par le terme «préparation», comprendre tous les actes, décisions et pièces antérieures à la passation du marché - par le terme «passation», comprendre la signature du marché - par le terme «exécution», comprendre tous les actes, décisions et pièces postérieurs à la passation (y compris modifications et résiliation sous réserve de l'avis de la commission d'appel d'offres lorsque cet avis est requis conformément aux dispositions de l'article L1414-4 du code général des collectivités territoriales</p>			

B1	Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics (hors urgence dûment justifiée et urgence impérieuse):			
B1-A	dont le montant est inférieur à 40 000 HT	X	X	
B1-B	dont le montant est inférieur à 90 000 € HT	X	X	
B1-C	dont le montant est inférieur au seuil européen prévu par l'article L2124-1 du code de la commande publique hors travaux			
B1-D	dont le montant est inférieur à 500 000 € HT pour les travaux			
B1-E	dont le montant est supérieur ou égal 500 000 € HT pour les travaux et supérieur ou égal au seuil européen prévu par l'article L2124-1 du code de la commande publique pour les marchés			
B2	Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation et la passation des marchés passés en cas d'urgence dûment justifiée prévue aux articles R2161-3-3°, R2161-6-1°, R2161-8-3°, R2161-12 alinéa 2 et R2161-15-3° du code de la commande publique ou d'urgence impérieuse prévue à l'article R2122-1 du code de la commande publique	X		
B3	Les actes, décisions et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics :			
B3-A1	hors décisions modificatives, décisions modifiant le montant initial ou mises en demeure et résiliation le cas échéant, hors B3-B à B3-H			
B3-A2	pour les décisions modificatives, décisions modifiant le montant initial ou mises en demeure et résiliation le cas échéant			
B3-B	Les bons de commande	X	X	
B3-C	Les ordres de service	X	X	
B3-D	Les opérations préalables à la réception des travaux et les opérations de vérification des fournitures ou des services	X	X	
B3-E	La réception des travaux, fournitures et services	X	X	
B3-F	Les déclarations de sous traitance			
B3-G	Les décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés	X		
B3-H	Les décomptes généraux définitifs			

B4	Les actes, décisions et pièces relatifs à la conduite des procédures applicables aux concessions (publication des avis d'appel public à la concurrence, registre des dépôts des candidatures et des offres, rapports de présentation) et à leur conclusion, signature et exécution des contrats de concession			
C	GESTION DES RESSOURCES HUMAINES			
C1	Les décisions portant attribution de congés annuels ou exceptionnels.	X	X	X
C2	Les ordres de missions temporaires.	X	X	
C3	Les demandes d'autorisation préalable et états d'heures supplémentaires.	X	X	
C4	Les états de frais de déplacement.	X	X	
D	DOMAINE MÉTIERS			
	ÉTABLISSEMENT DU CENTRE DÉPARTEMENTALE DE L'ENFANCE			
D1	Les déclarations de sinistre ou dommages (matériel et/ou corporel)	X	X	X
D2	Les décisions et mesures prises dans l'intérêt de l'éducation et de la santé des mineurs admis à l'aide sociale à l'enfance (ASE)	X	X	X
D3	L'évaluation des agents	X	X	X
D4	La signature des états de prime et indemnités diverses ayant une incidence sur le traitement des fonctionnaires de l'établissement	X	X	
D5	L'attribution des cartes professionnelles d'identité	X	X	
D6	L'admission des enfants, soit dans le cadre de l'article L222-5 (1er et 3ème) du C.A.S.F. (Code d'Action Sociale et des Familles) en cas d'urgence, soit dans le cadre de l'article L223-2 du C.A.S.F.	X	X	X
D7	L'admission des enfants en urgence en dehors des heures d'ouverture du service de l'Aide Sociale à l'Enfance	X	X	X
D8	La saisine du Parquet dans le cadre des missions de protections éducatives dévolues au Centre Départemental de l'Enfance du Var, pour faire procéder aux soins d'urgence (anesthésie, autorisation d'opérer, transfusions sanguines) dans l'éventualité où cette autorisation n'apparaît pas au dossier de l'intéressé ou refus de l'un des deux parents	X	X	X
D9	Le dépôt de plainte au nom de Monsieur le Président du Conseil Départemental pour toutes les situations relevant de la mission de protection de l'établissement et découlant de la prise en charge éducative des mineurs confiés au Centre Départemental de l'Enfance du Var, par l'Aide Sociale à l'Enfance, nécessitant un suivi urgent	X	X	X
D10	Les bordereaux et autres pièces comptables, visas et formules exécutoires liés à la liquidation et au mandatement des dépenses et des recettes			

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.E.F./S.Q.P.
mb

Acte n° AI 2024-1624

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT CREATION DU LIEU DE VIE ET D'ACCUEIL
LOU MOLIN GERE PAR L'ASSOCIATION LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT -
FEDERATION DES OEUVRES LAIQUES DU VAR**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L.312-1 III relatif aux lieux de vie et son article L.313-1-1 II 6° exonérant les projets de création des lieux de vie de la procédure d'appel à projet,

Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi du 5 mars n°2007-293 réformant la protection de l'enfance,

Vu la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant,

Vu la loi n° 2022-140 du 07 février 2022 relative à la protection des enfants,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu le schéma départemental de l'enfance et de la famille 2022-2026,

Considérant les besoins du département en matière de diversification et d'augmentation de la capacité d'accueil du Var au bénéfice des mineurs accueillis à l'aide sociale à l'enfance,

Considérant le projet présenté le 26 août 2024 par l'association Ligue de l'Enseignement -Fédération des Oeuvres Laïques du Var,

Considérant l'obligation du Président du Conseil départemental du Var d'assurer la santé, la sécurité, l'intégrité, le bien-être physique ou moral des enfants accueillis,
Considérant le nombre d'enfants confiés à la protection de l'enfance du Var et en attente de placement,

Considérant les besoins croissants de réorientation des enfants confiés et accueillis en urgence au sein du centre départemental de l'enfance du Var et par des assistants familiaux,

Considérant les crédits inscrits au budget départemental,

Sur proposition de la directrice générale des services,

ARRETE

Article 1 : Le lieu de vie et d'accueil Lou Molin géré par l'association Ligue de l'Enseignement -Fédération des Oeuvres Laïques du Var, représentée par son président, Monsieur Bernard SALLES, dont le siège social est situé 68 avenue victor Agostini à Toulon (83000), est autorisé pour une capacité d'accueil de 6 places pour un public mixte âgé de 6 à 18 ans.

Le lieu de vie et d'accueil est situé au domaine de la Berthoire à Pignans (83790)

Article 2 : La capacité d'accueil est déclinée comme suit :
- 6 places en hébergement collectif

Article 3 : Le lieu de vie et d'accueil est ouvert 24h/24 et 7j/7 soit 365 jours par an quelles que soient les modalités de prise en charge des mineurs confiés.
L'établissement est habilité à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance du Var pour la totalité de sa capacité.

Article 4 : Conformément à l'article L.313-7 du code de l'action sociale et des familles (CASF), cette autorisation est accordée pour une durée de 5 ans renouvelable une fois au vu des résultats de l'évaluation de la qualité des prestations conformément prévue à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : A aucun moment, la capacité de la structure ne devra dépasser celle autorisée à l'article 2 du présent arrêté.

Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure devra être porté à la connaissance de l'autorité administrative.

L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité qui l'a délivrée.

Article 6 : Le lieu de vie et d'accueil devra informer le service de l'aide sociale à l'enfance de tout événement survenant au cours de la prise en charge des mineurs et lui adresser régulièrement, sous forme de rapport ou de note de proposition, tous les éléments d'ordre éducatif, psychologique, familial, médical et social relatifs aux mineurs confiés.

Les documents financiers, pièces comptables et données statistiques devront être tenus à la disposition des organismes de contrôle.

Article 7 : Cette autorisation deviendra caduque en l'absence d'ouverture au public du lieu de vie et d'accueil dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation conformément à l'article D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 8 : L'autorisation accordée est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées par les articles D.313-11 à D.313-14 du code de l'action sociale et des familles.

Article 9 : Le présent arrêté sera notifié à l'association Ligue de l'Enseignement - Fédération des Oeuvres Laïques du Var.

Article 10 : La directrice générale des services et la directrice de l'enfance et de la famille sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site «www.telerecours.fr».

Fait à Toulon, le 02/12/2024

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 3 décembre 2024

Référence technique : 83-228300018-20241202-lmc3200181-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 03/12/2024

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 10/12/2024

PARTOUT, POUR TOUS,
LE VAR ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN



390, avenue des lices • CS 41303 • 83076 Toulon cedex